



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 JUIN 2022

COMPTE-RENDU

Le vingt-trois juin deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix-sept juin deux mille vingt deux, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte-rendu des délégations du Président
1. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2022
2. Mise à jour du tableau des effectifs
3. Recrutement personnel vacataire
4. Revalorisation des CEE séjours été
5. Dispositif BNSSA citoyen
6. Modifications tarifaires de la Taxe de séjour
7. Mond'Arverne Tourisme : renouvellement d'un membre du CODIR
8. Bilan 2021 du Programme Local de l'Habitat

Information : MAB : activité et projets (présentation par le directeur du MAB)

Information : Mond'Arverne Tourisme : activité et projets (présentation par la directrice de l'OT)

Présents : MM. BAYOL Jean-Pierre (S), BEGON MARGERIDON, Laurent, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUN Éric, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, M. COULON Damien, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, M. HEER Franz, Mme LAMBLOT Maryline (S), M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, PACAUD Christine, MM. PALLANCHE Jean Henri (S), PAULET Gilles, PIGOT Pascal, PONS Michel, Mme PROST Caroline, M. ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM.SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard.

Absents : MM. BISIO Henri a donné pouvoir à Caroline PROST, BRUHAT Pascal a donné pouvoir à Pascal PIGOT, BRUNHES Julien, CECCHET Jean Louis, CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva, M. DESFORGES Antoine, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, M. JULIEN Thierry, Mmes Mathieu Albane, MAUBROU Sandrine a donné pouvoir à Richard VEGA, MERCIER Antoinette, MM. METZGER Pierre a donné pouvoir à Bernadette TROQUET, MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, SAVAJOL Bernard, SCALMANA Dominique, MM. TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

Monsieur Dominique GUELON est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

00 – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

2°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € ;

- Par décision du 11 mai 2022 (n°2022-016), il a été conclu un avenant actant la modification de l'accord-cadre lié au contrôle technique des travaux d'installation

de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments du groupement de commandes Solaire Dôme, à savoir que les prestations seront réalisées, pour la tranche optionnelle 18, sur le bâtiment atelier communal sis Le Larroux 63270 Sallède ;

- Par décision du 7 juin 2022 (n°2022-17), il a été conclu un avenant n°2 intégrant au marché Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la définition, la passation, le suivi et le contrôle du marché d'exploitation des installations techniques du Centre aquatique Val d'Allier Comté de Mond'Arverne Communauté, un tour de dialogue complémentaire en tranche optionnelle 2 « choix d'un marché global de performance » pour un montant de 937,50 €.

14°) de conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- Par décision du 7 juin 2022 (n°2022-018), une convention de mise à disposition de locaux sis 10 boulevard de Beussat, 63270 Vic-le-Comte a été conclue entre Mond'Arverne Communauté et la commune de Vic-le-Comte.

01 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2022

Par délibération en date du 24 septembre 2020, l'assemblée communautaire a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI, sur le territoire communautaire, taxe affectée exclusivement à la compétence exercée par le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA).

Il revient à l'administration fiscale de fixer le taux, à partir du montant du produit attendu voté par l'EPCI.

Le SMVVA n'a pas sollicité d'augmentation de la contribution demandée à Mond'Arverne communauté.

Aussi le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2022 reste inchangé soit 300 000 euros.

Vote : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 300 000 euros pour 2022.

02 – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS : MISE À JOUR

Dans le cadre du transfert de compétence de la lecture publique, un agent de la commune de La Roche Blanche a été mis à disposition au sein de Mond'Arverne Communauté. Cet agent part à la retraite. Dans le cadre des échanges avec la commune, il a été convenu que Mond'Arverne Communauté serait l'employeur direct de la personne le remplaçant. Il convient donc de créer le poste.

| Poste à créer | Échéance |
|---|------------|
| 198 – Adjoint de conservation du patrimoine – permanent – 24/35 | 01/07/2022 |

En 2021, un poste d'adjoint technique non permanent a été créé afin d'exercer les fonctions d'assistant petite enfance au sein des multi accueils lors des absences imprévues des professionnelles des structures, poste dit de « volante ». Compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de pérenniser ce poste. L'agent recruté en 2021 sera stagiarisé.

| Poste à supprimer | Poste à créer | Échéance |
|---|---|------------|
| 203 – Adjoint Technique - non-permanent – 35/35 | 203 – Adjoint Technique - permanent – 35/35 | 01/09/2022 |

Dans le cadre de la prise de compétence enfance jeunesse en 2019, des mises à disposition de personnel avait été mises en place avec certaines communes afin que des agents puissent exercer leurs missions au sein de Mond'Arverne Communauté sans être transférés au sein de l'EPCI.

Une de ces mises à disposition arrivant à échéance, la commune de St Georges sur Allier ne souhaite pas la renouveler.

Le besoin d'animation existant pour assurer l'accueil périscolaire, il convient de créer le poste correspondant.

| Poste à créer | Échéance |
|---|------------|
| 257 – Adjoint d'animation 14/35 Non-permanent | 01/07/2022 |

En prévision de la rentrée 2022/2023, il convient d'ajuster certains postes aux besoins de la collectivité.

| Poste à supprimer | Poste à créer | Échéance |
|---|--|------------|
| 201 – Adjoint d'animation 11.36/35. Non-permanent | 201 – Adjoint d'animation 11.46/35 Non-permanent | 01/09/2022 |
| 192 – Adjoint d'animation 12.47/35. Non permanent | 192 – Adjoint d'animation 12.47/35. Permanent | 01/09/2022 |

L'ensemble des crédits nécessaires est inscrit au Budget Principal 2022, chapitre 012.

Vote : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS : MISE À JOUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
 - Et de créer les postes correspondants.
-

03 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des personnels vacataires.

Pour cela, le recrutement doit remplir trois conditions :

- Correspondre à un acte déterminé,
- Être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Être attaché à l'acte.

Il est proposé de recruter un vacataire pour effectuer une journée de formation au titre du plan de formation 2022, dans le cadre du cycle de formation interne, pour la journée d'actualité intitulée « Connaissance de l'environnement territorial ». La durée de cette formation est de 1 journée.

Il est proposé que cette vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 400 € pour une journée.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022

Vote : RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à recruter un vacataire dans les conditions prévues ci-dessus,
 - Et de l'autoriser à signer les documents et actes afférents à cette décision.
-

04 – ALSH : MODIFICATION DES FORFAITS JOURNALIERS DES POSTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF À COMPTER DU 1er JUILLET 2022 POUR LES AGENTS RÉALISANT DES SÉJOURS AVEC NUITÉE

La délibération 22-076 en date du 25 mai 2022 a réévalué les forfaits journaliers versés aux agents contractuels recrutés dans le cadre de contrats d'engagement éducatif.

Les agents réalisant des séjours comprenant une nuitée ou plus bénéficiaient de la même rémunération qu'un agent présent à la journée.

Il est proposé de réévaluer leurs rémunérations afin de prendre en compte la contrainte de la nuitée.

| Type de Forfait | Montant précédent | Nouveau montant proposé |
|------------------------|-------------------|-------------------------|
| Titulaire BAFA séjours | 58 € | 63,80 € |
| Stagiaire BAFA séjours | 43,80 € | 48,20 € |

Vote : ALSH : MODIFICATION DES FORFAITS JOURNALIERS DES POSTES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF À COMPTER DU 1er JUILLET 2022 POUR LES AGENTS RÉALISANT DES SÉJOURS AVEC NUITÉE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réévaluation des forfaits journaliers versés aux agents recrutés dans le cadre de contrats d'engagement éducatif à compter du 1er juillet 2022 tel que présenté ci-dessus.
-

05 – DISPOSITIF BNSSA CITOYEN

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) est le diplôme qui permet la surveillance des zones de baignade en piscine ou en milieu naturel.

Chaque été, Mond'Arverne communauté recrute plusieurs titulaires du BNSSA en charge de la surveillance de baignade sur les sites de la piscine communautaire et du lac d'Aydat.

Dans le cadre du projet BNSSA citoyen, Mond'Arverne communauté souhaite prendre en charge la formation BNSSA de 5 jeunes du territoire, âgés de 17 à 25 ans, en contrepartie d'un engagement à effectuer au moins 2 saisons estivales rémunérées pour Mond'Arverne Communauté.

Les objectifs du projet sont :

- Favoriser l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- Développer la conscience citoyenne et les valeurs d'engagement.
- Promouvoir les métiers du Secours et du Sauvetage, en suscitant auprès des jeunes du territoire l'envie de devenir Nageur Sauveteur au sein de la Communauté de Communes.
- Former des Nageurs Sauveteurs qualifiés sur le territoire de la collectivité.

Mond'Arverne conventionnera avec la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FNMNS), organisme habilité à délivrer ce diplôme.

Ce partenariat avec la FNMNS permet également de délivrer des formations en secourisme auprès des agents de Mond'Arverne : PSE1, PSC2, révision BNSSA.

Les modalités de ce partenariat sont détaillées dans la convention.

Vote : DISPOSITIF BNSSA CITOYEN

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'engagement avec les jeunes du territoire retenus dans le cadre de ce dispositif, ainsi que la convention de partenariat avec la FNMNS.
-

06 – TAXE DE SÉJOUR APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2023

La taxe de séjour est fixée au réel des nuitées marchandes pour toutes les catégories d'hébergement telles que définies dans l'article R. 2333-44 du CGCT. Conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT, la taxe de séjour est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Ainsi, elle permet à la collectivité de financer des actions en matière de promotion touristique. Cette taxe est aujourd'hui entièrement reversée à l'Office de Tourisme.

Mond'Arverne Communauté et Clermont Auvergne Métropole ont défini puis voté chacune un schéma de développement touristique pour la période de 2022 à 2026. Ces deux schémas comptent des axes stratégiques et des actions communs et complémentaires qui permettent d'envisager à la fois une destination touristique unique pour les deux EPCI et un plan d'actions commun qui pourrait être déployé par la SPL Clermont Auvergne Tourisme pour promouvoir et commercialiser cette destination.

Ainsi, par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté a décidé de l'intégration de Mond'Arverne Communauté dans l'actionnariat de la SPL Clermont Auvergne Tourisme et la fusion des offices de tourisme au 1^{er} janvier 2023. Aussi, afin de garantir une équité entre les hébergements des deux territoires dont l'office de tourisme assurera la promotion et la commercialisation, il est proposé d'harmoniser les tarifs de taxe de séjour entre les deux EPCI.

1. Les modalités de perception de la taxe de séjour

Il est proposé de maintenir l'ensemble des modalités de perception : recouvrement au réel, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2. Les exonérations

Des exonérations de plein droit sont prévues par la loi de Finances 2015, au bénéfice

- des personnes mineures de moins de 18 ans ;
- des titulaires d'un contrat de travail dit « contrat saisonnier », employés sur le territoire de la commune ;
- des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un certain montant, qu'il est proposé de fixer à 1€ / nuit.

3. Les tarifs de la taxe de séjour

Conformément à l'article L. 2333-30 du CGCT, les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 doivent respecter le cadre financier suivant, et le tarif choisi pour une catégorie d'hébergement ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie supérieure de même nature.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement le montant de la taxe de séjour est calculé selon un pourcentage du montant HT de la nuit par personne. Il est interdit d'appliquer des pourcentages différents selon la nature de l'hébergement non classé. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, et dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (conformément à l'article 124 de la loi de Finances n°2020-1721). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Il est proposé d'harmoniser les taux de taxe de séjour au tarif le plus élevé de chaque collectivité. Pour Mond'Arverne Communauté, cela signifie une augmentation du taux pour les natures d'hébergement « Hôtels, résidences et meublés de tourisme, 2,3 et 4 étoiles ». Pour les hébergements non classés ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air, il est proposé d'adopter le taux maximum, à savoir 5 %, afin d'inciter au classement des hébergements.

| Catégorie | Clermont Auvergne Métropole | Mond'Arverne Communauté | Barème national 2023 | | Proposition | |
|--|-----------------------------------|----------------------------|-------------------------|------|-------------|---|
| | 2022 | 2022 | Mini | Maxi | 2023 | |
| Palaces | 3 | 3 | 0,70 | 4,30 | 3 | = |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles | 2 | 2 | 0,70 | 3,10 | 2 | = |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles | 1,40 | 1,30 | 0,70 | 2,40 | 1,40 | + |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles | 1,10 | 1 | 0,50 | 1,50 | 1,10 | + |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles | 0,90 | 0,80 | 0,30 | 0,90 | 0,90 | + |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,70 | 0,70 | 0,20 | 0,80 | 0,70 | = |
| Terrains de camping 3,4 et 5*, emplacements dans des aires de camping-cars par tranche de 24h | 0,45 | 0,60 | 0,20 | 0,60 | 0,60 | = |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,20 | 0,20 | = |
| Hébergements non classés | 3,5 % | 4 % | 1 % | 5 % | 5 % | + |

Les dispositions votées seront effectives à compter du 1er janvier 2023 et appliquées sur l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté.

Sans contradiction avec la réglementation en vigueur, la délibération reste exécutoire. La collectivité pourra cependant faire varier les tarifs ou les modalités de perception de la taxe de séjour comme elle l'entend, sous réserve de délibérer et de respecter l'article L. 2333-26 du CGCT relatif au recouvrement de la taxe, ainsi que le décret instituant les tarifs plafond et plancher des taux de taxe de séjour.

Vote : TAXE DE SÉJOUR APPLICABLE AU 1er JANVIER 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le maintien des modalités de perception et de reversement de la taxe de séjour comme suit :
 - l'assujettissement des natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » sur l'ensemble du territoire :
 - 1° Les palaces
 - 2° Les hôtels de tourisme
 - 3° Les résidences de tourisme
 - 4° Les meublés de tourisme
 - 5° Les villages de vacances
 - 6° Les chambres d'hôtes
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

9° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement, qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 8° ;

- la perception de la taxe de séjour à l'année du 1er janvier au 31 décembre inclus
- D'approuver l'harmonisation des tarifs avec Clermont Auvergne Métropole et l'augmentation des taux pour les hébergements non classés ou en attente de classement, comme suit :

| Catégorie | Tarifs 2023 en euros |
|--|----------------------|
| Palaces | 3 |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles | 2 |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles | 1,40 |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles | 1,10 |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles | 0,90 |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,70 |
| Terrains de camping 3,4 et 5*, emplacements dans des aires de camping-cars par tranche de 24h | 0,60 |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* | 0,20 |
| Hébergements non classés | 5 % |

- D'indiquer que, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable est de 5 % du montant HT de la nuit par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit une taxe de séjour limitée à 3€ / nuit / pers. ;
- D'approuver le montant du loyer en deçà duquel la taxe de séjour n'est pas perçue à 1€ / nuit ;
- D'approuver les modalités de collecte des plateformes telles que fixées par la loi ;
- D'approuver la détermination des personnes assujetties à la taxe de séjour telle que fixée par la loi ;
- D'approuver l'application de l'ensemble des points exposés ci-dessus à compter du 01 janvier 2023 ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

07 – MOND'ARVERNE TOURISME : RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU CODIR

Pour rappel, l'office de tourisme « Mond'Arverne Tourisme » est géré sous la forme d'un EPIC (établissement public industriel et commercial).

Cet EPIC est administré par un comité de direction et dirigé par une directrice.

L'article 2 des statuts de l'EPIC, prévoit 27 membres au comité de direction répartis en deux collèges :

- Un collège d'élus composé de 15 élus communautaires,
- Un collège des socio professionnels composé de 12 représentants des activités, associations, professions et organismes intéressés au tourisme du territoire.

Les membres de chaque collège sont désignés par délibération du conseil communautaire.

Les membres actuels de ce comité de direction ont été élus par délibération du 29 septembre 2020.

Lors du conseil communautaire du 28 avril dernier, la nomination de 3 nouveaux membres a été approuvée par l'assemblée délibérante. Entre temps, Madame Angélique COPPERE gérante à la fois du Golf du Val d'Auzon et du restaurant le Bistronome a fait part de son souhait d'intégrer le Comité de Direction Tourisme. Madame COPPERE remplacera Monsieur Fabien DESPALLES, gérant du camping La Font de Bleix aux Martres de Veyre.

Madame Angélique COPPERE a repris, à l'automne 2020, le Golf du Val d'Auzon situé sur la commune du Crest. Malgré le contexte sanitaire, Madame COPPERE a su développer cette activité sportive à travers l'animation d'une école de golf, d'une association sportive et de nombre de compétitions et d'évènements.

Le site comprend un parcours 18 trous, des zones d'entraînement (practice éclairé), une boutique, mais également un restaurant « Le Bistronome » au sein duquel l'équipe en place propose une offre de restauration de qualité dans un cadre verdoyant et convivial. Cet établissement est ouvert 7/7 jours le midi.

Élaboré au plus proche de la nature, le Golf du Val d'Auzon est autonome dans ses ressources en eau et utilise des matériels à faibles rejets de CO2 ou 100% électriques.

Vote : MOND'ARVERNE TOURISME : RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE DU CODIR

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation de Madame Angélique COPPERE, nouveau membre du CODIR de l'EPIC Mond'Arverne Tourisme.
-

08 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : BILAN 2021

Le Programme Local de l'Habitat de Mond'Arverne Communauté a été approuvé par le Conseil communautaire le 24 mai 2018.

L'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation rend obligatoire l'élaboration d'un bilan annuel du PLH. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération.

Le bilan complet 2021 est joint à ce rapport.

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PLH :

1. Assurer un développement maîtrisé de l'habitat et des opérations de qualité.
2. Assurer le développement de l'éventail de solutions de logements aidés en accession et locatif pour répondre à la réalité des besoins.
3. Poursuivre le processus de modernisation et de renouvellement du parc ancien privé.
4. Traiter de manière solidaire les besoins spécifiques de certains publics.
5. Assurer la gouvernance du PLH.

ACTIONS MENÉES AU COURS DES TROIS PREMIÈRES ANNÉES DE MISE EN ŒUVRE DU PLH :

ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS

320 logements ont été autorisés sur la Communauté de communes en 2021, soit un objectif atteint à 125 %. Ce résultat illustre certainement une reprise de l'activité à la suite de la crise sanitaire, ainsi qu'une anticipation de la nouvelle réglementation environnementale 2020, applicable pour les logements dont le permis de construire a été déposé à compter du 1^{er} janvier 2022. Concernant ce dernier point, il faut noter que le chiffre de 320 logements autorisés ne comprend pas les nombreux permis déposés en décembre 2021 et instruits en 2022.

Alors que les pôles de proximité avaient l'ascendant sur la première partie du PLH, la répartition des objectifs par strates communales se rééquilibre au profit des pôles de vie, censés accueillir près de la moitié des logements construits sur le territoire communautaire.

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Au 1^{er} janvier 2021, Mond'Arverne comptait 708 logements locatifs sociaux. **8 logements locatifs sociaux ont été livrés en 2021**, soit 23 % de l'objectif annuel. La plupart des livraisons prévues initialement en 2021 a eu lieu sur la première partie de l'année 2022

38 logements locatifs sociaux ont été inscrits à la programmation en 2021, confirmant le maintien d'une production de logements conforme à notre objectif annuel (30 à 35 logements/an).

Les perspectives sont bonnes, près de 70 nouveaux logements locatifs sociaux sont attendus en 2021.

2021 a également marqué le lancement du projet de requalification d'un îlot dégradé en centre-bourg d'Orcet : la consultation des bailleurs a été faite à l'automne, et la SA Polygone a été retenue en début d'année 2022 pour un programme de 4 logements locatifs et 2 maisons en accession sociale.

GESTION FONCIERE ET OPERATIONS D'HABITAT MIXTE

- ❖ **Quartier pilote habitat des Loubrettes aux Martres-de-Veyre** : poursuite de la commercialisation des lots libres et premiers chantiers. Poursuite des travaux de l'opération de logements locatifs sociaux. Démarrage des travaux et pré-commercialisation de 2 lots de PSLA (9 logements).
- ❖ **Secteur « La Molière » à Vic-le-Comte** : dépôt du permis d'aménager de l'opération globale et du permis de construire des 16 logements locatifs sociaux par Auvergne Habitat en décembre 2021.
- ❖ **Étude foncière** : Mond'Arverne travaille avec le service observation et stratégie foncière de l'EPF Auvergne pour élaborer une stratégie foncière. La première phase de l'étude s'est achevée au printemps 2021. Elle a été suivie sur le second semestre par des visites sur site avec les communes.

AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

En matière d'amélioration de l'habitat privé, l'année 2021 a été marquée par :

- Le lancement du Service Public pour la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) du Puy-de-Dôme pour lequel Mond'Arverne est partie prenante (0,5 ETP dédié à cette mission en 2021). Les objectifs ont été largement dépassés : **458 logements de la Communauté de communes ont bénéficié d'un conseil en 2021**, soit 2,3 % des logements de Mond'Arverne et 14 % des 3 245 logements conseillés à l'échelle du SPPEH ;
- Le lancement de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'automne.

Depuis 2017, les propriétaires occupants modestes et très modestes du territoire bénéficient du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » porté par le Conseil départemental
MOND'ARVERNE Communauté – Compte-rendu du Conseil communautaire du 23 juin 2022

du Puy-de-Dôme. Ce programme permet le déploiement des aides de l'ANAH pour réaliser des travaux de rénovation énergétique (15 logements rénovés en 2021), d'adaptation au handicap ou au vieillissement (15 logements adaptés en 2021), ou de lutte contre l'habitat indigne ou non décent (1 dossier agréé par l'ANAH en 2021 et 10 signalements).

PUBLICS SPECIFIQUES

La Communauté de communes n'a pas porté d'action relative aux besoins des publics seniors ou jeunes hors suivi des projets en cours par les communes en faisant la demande. Les deux logements d'urgence communautaires situés à Orcet ont permis d'accueillir 4 ménages en 2021 (307 jours d'occupation pour le studio, 235 jours d'occupation pour le T3). La Communauté de communes adhère à l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV) depuis 2018.

PILOTAGE ET ANIMATION DE L'ACTION HABITAT

La commission habitat a assuré le suivi des actions habitat et des projets en cours et s'est réunie deux fois en 2021. Le bilan triennal du PLH réalisé en 2021 a été l'occasion de relancer des groupes de travail thématiques, composés d'élus de diverses commissions.

La mise en œuvre du Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat a contribué à l'animation de la politique habitat sur le territoire. Toutefois, le nombre de contacts à traiter a été bien plus important que les projections initiales, impactant fortement le temps disponible de la chargée de mission habitat pour le reste de la mise en œuvre du PLH.

Vote : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : BILAN 2021

Le conseil communautaire, à la majorité (1 abstention), décide :

- D'approuver le bilan 2021 des actions du Programme Local de l'Habitat.
 - D'autoriser le Président à transmettre pour information à l'État et aux communes de Mond'Arverne Communauté le bilan du PLH réalisé sur les années 2018 et 2019, conformément à l'article R 302-13 du Code de la construction et de l'habitation
 - De préciser que conformément à l'article R 302-13 du Code de la construction et de l'habitation, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de Mond'Arverne Communauté, et le bilan complet du PLH tenu à disposition du public au siège de Mond'Arverne Communauté et dans les mairies des communes du territoire.
-

La séance est levée à 20h20.